COMMISSION DU STATUT DES JEUNES

SAISON 2024/2025
RÉUNION DU 27 MAI 2025

Préside	**Eric LESEUR**
Présents	**Frédéric VENDEUR, Alain ZEMIHI**
Excusé	**Jean-Marie CROTTI**
Absent	**Julien DESMARES**
Assiste	**Alix CUMET (agent administratif)**

La Commission étudie la situation des clubs qui étaient en infraction au début de la saison vis-à-vis du Statut des Jeunes, en rappelant que le statut en vigueur est le Statut Régional des Jeunes avec les particularités du District décrites à l'article 7 de ses Règlements Particuliers.

Situation des clubs de Départemental 1

D1 : L'ensemble des clubs dont l'équipe première évolue en Départemental 1 est en conformité avec le Statut des Jeunes (au moins une équipe à 11, une équipe à 8 et une équipe U7 ou U9 ont terminé la saison dans leur championnat respectif).

Rappel des clubs de Départemental 2 en infraction en début de saison

D2 : Il apparaît que trois clubs ne répondent pas à leur obligation, à savoir disposer d'au moins une équipe à 11 ou d'un équivalent d'au moins dix licenciés jeunes :

- DAMPIERRE FC
- ENTENTE TROIS CHATEAUX
- VILLIERS EN LIEU FC

Situation des clubs de Départemental 2

Obligation : Disposer d'au moins une équipe à 11 ou d'un équivalent d'au moins dix licenciés jeunes en entente, ayant terminé la saison dans leur championnat respectif.

Après étude des différentes situations, il apparaît à ce jour que deux clubs ne remplissent pas cette obligation :

- DAMPIERRE FC
- ENTENTE TROIS CHATEAUX

La Commission précise que ces clubs ne sont pas concernés par une position d'accession.

Le Président,
Eric LESEUR